



La grippe ne doit pas occulter l'emploi

Pandémie grippale :

Quelles sont les recommandations de la FIECI-CGC ?

Attention, il faut toujours veiller à ce qu'une situation exceptionnelle (de type "crise") ne soit pas l'occasion pour certains employeurs de remettre en cause des droits sociaux essentiels.

1- Quelques consignes :

a) distinguer : "changement des conditions de travail" c'est-à-dire, nouvelles conditions d'exécution de la prestation ordinaire de travail par décision unilatérale de l'employeur (le refus du salarié, sauf s'il est protégé, constituerait une faute) ...

...et "modification du contrat de travail" : tout ce qui touche aux éléments juridiques essentiels du contrat (fonction occupée, rémunération sauf chômage partiel, horaires, obligation de travailler à domicile, etc.) qu'une crise quelle qu'elle soit ne peut justifier sans l'accord du salarié.

b) apprécier la réalité d'une situation exceptionnelle.

En situation 5B et 6, des modifications et/ou aménagements de l'exécution de la prestation de travail sont probablement inévitables. Elles doivent alors être temporaires (liées à la durée de la crise), proportionnées et en rapport direct avec les contraintes subies (fonctionnement dégradé uniquement du fait de la pandémie et non lié à d'autres causes) et avec le but recherché (maintien des activités essentielles à la vie de l'entreprise).

c) vérifier l'existence d'une procédure d'accord individuel écrit (donc réversible) du salarié pour la mise en place du télétravail ; des accords de branche ou d'entreprise peuvent préciser les catégories de

salariés concernés ; un accord doit permettre de confirmer et de valider les droits des télétravailleurs.

d) expliciter le droit de retrait.

Le droit de retrait, une disposition du droit social jusqu'ici peu employée par les cadres, vise ordinairement plutôt une situation particulière de travail qu'une situation générale de type pandémie grippale.

Dans le contexte actuel, toutefois, une réflexion doit être menée en liaison avec la Fieci-CGC sur l'opportunité de faire valoir ce droit au vu des recommandations nationales et des dispositions que l'employeur aura mises en place.

2- Une réflexion de fond à mener au-delà des mesures ponctuelles :

la pandémie pose la question du contexte d'exercice de notre activité ; dans l'ingénierie comme pour une partie importante du secteur tertiaire, n'est-il pas temps d'imaginer de nouvelles règles managériales ?

o Faut-il maintenir, comme au siècle dernier, les mêmes rigidités : d'horaires, de réunions, de présence nécessaire à proximité du chef ? Mettons la situation actuelle à profit pour construire les modes d'activités et les protections sociales de demain.

o cette réflexion est à mener en interaction pédagogique avec les salariés et nos adhérents qui doivent retrouver dans le discours comme dans les actes de la FIECI-CGC, son fonds doctrinal à savoir le triple respect : des salariés, du droit et de l'appareil industriel.

L'Emploi des jeunes diplômés... grippé !

Dans l'ensemble de la branche et dans l'informatique, la rentrée s'annonce difficile pour les jeunes diplômés !

Le secteur des SSII qui était jusqu'à présent le principal débouché pour les futurs ingénieurs (20 % des diplômés y trouvaient leur premier emploi) se grippe : gel des recrutements, licenciements, réduction des salaires, baisse très nette des salaires à l'embauche. Le turn over chute à 15 %.

Dans le même temps, les directions d'entreprise affichent une posture « responsable », bien éloignée de la réalité :

- celles-ci annoncent des plans de recrutements auprès des jeunes (moins importants que par le passé), tout en poussant vers la sortie les autres salariés, parfois de manière expéditive (le taux de rupture de contrat de travail s'est multiplié par 5 dans certaines SSII).

Selon l'Agence pour l'emploi des cadres (APEC), le nombre d'offres d'emploi pour cadres informaticiens a baissé, entre 2008 et 2009, de 44 % sur les premiers mois de l'année. Ces offres d'emploi représentent encore 29 % du total proposé par l'APEC.

En chiffres :

Plafond de la Sécurité Sociale : 2859 €/ mois
Valeur du point de la
Convention Collective : 19,04 €
[pour consulter la CCN :
www.fieci-cgc.org]

73 %

Plus de sept Français sur dix (73 %) se déclarent "pas inquiets" à propos de l'évolution de l'épidémie de grippe A, contre 27 % qui se disent "inquiets" devant cette évolution, selon un sondage de l'Institut Harris-Interactive rendu public le 31 août.

Selon cette enquête, 58 % des personnes interrogées s'estiment "satisfaits" de la manière dont le gouvernement gère ce dossier, contre 42 % qui se disent "pas satisfaits".

FIECI CFE CGC

Fédération Nationale de l'Encadrement
des SSII, Etudes, Conseil et Ingénierie.

35 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

☎ 01 42 46 33 33 ☒ 01 42 46 33 22

✉ cfecgc@fieci-cgc.com